Parc national du Mercantour

Décision individuelle
N° 2021-316

Pétitionnaire : société HBG France (marque Hélicoptères de France) pour le compte de l'entreprise GIE 6C et de l'Établissement public du Parc national du Mercantour
Adresse : Siège d'exploitation - Aéropole BP1, 05130 TALLARD
Nature de la demande : survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de Parc national
Intitulé du projet : Héliportages nécessaires au chantier de création d'un sentier alternatif et d'une passerelle à Fontanalbe.
Localisation : vallon de Fontanalbe, commune de Tende

La directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur 3 et 29,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,

Vu la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu la décision n°2021-292 datée du 20 août 2021 autorisant l'établissement public du Parc national du Mercantour, représenté par sa Directrice, Madame COMEAU Aline, à réaliser des travaux d'aménagement et de confortement du sentier alternatif d'accès aux sites des gravures rupestres de la vallée de Fontanalbe.

Considérant que les survols sollicités sont nécessaires à l'approvisionnement de chantiers de restauration d'un itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR des Alpes-Maritimes, impacté par les intempéries liées au passage de la tempête Alex en octobre 2020,

Considérant la demande formulée en date du 4 septembre 2021 par Monsieur LE MARTELOT Kim, représentant le GIE 6C prestataire des travaux de restauration des sentiers sous maîtrise d'ouvrage de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

Considérant que les dates envisagées des survols sont compatibles avec les dispositions de la modalité n°29 d'application de la réglementation,

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité pour garantir sa compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et la conservation du caractère de celui-ci,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

La société HBG France (marque Hélicoptères de France) [n°SIREN : 320 228 570], représentée par Monsieur BLANC Renaud, Président directeur, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, ayant pour objet l'approvisionnement des chantiers de création d'un sentier alternatif et de la réfection d'une passerelle dans le vallon de Fontanalbe.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1 Éléments d'identification de l'aéronef

nom du pilote :	RINGOT Benoît
type d'appareil :	Ecureuil AS 350
n° de l'appareil :	F-HMGM

2.2. Le pilote est tenu de respecter strictement les itinéraires de survol autorisé figurant au plan annexé à la présente.

2.3. En-dehors de cet itinéraire autorisé, le survol à basse altitude reste interdit au-dessus du cœur du Parc national.

2.4. Nombre de rotations maximal autorisé : 90 rotations.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour les dates des 9 et 10 septembre 2021.

En cas de mauvaises conditions météorologiques à la date spécifiée ci-dessus, le report du survol **après ces dates** est autorisé sous réserve d'en informer le service territorialement concerné du Parc national du Mercantour, au moins 24 H à l'avance.

Contacts :
Chef de service : BRUNET Cédric (cedric.brunet@mercantour-parcnational.fr ; 06.28.56.44.28)
Adjoint : CHAPELUT Florent (florent.chapelut@mercantour-parcnational.fr ; 06.68.72.13.87)
service (général) : royabevera@mercantour-parcnational.fr

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Responsabilité

L'établissement public du Parc national du Mercantour décline toute responsabilité concernant la sûreté et la sécurité de l'activité.

Article 8 : Publication

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa).

À Nice, le 7 septembre 2021

La directrice-adjointe
du Parc national du Mercantour



Sandrine GRANDFILS

Copies :
- service territorial Roya-Bévéra
- GIE 6C (gie6c.roya@gmail.com)

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.